

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU SEISME DU 08/09/2023 AU MAROC

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 8 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 est survenu au Maroc et a fait plus de 2.900 morts, plus des 5.500 blessés dont un grand nombre dans un état grave.

L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et ne se situant qu'à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. A l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** à CITES UNIES FRANCE une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination du Maroc.

2. ELECTION D'UN 8EME ADJOINT

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Viviane AIT TALEB, 8ème adjointe, acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 18 septembre 2023, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste d'adjoint.

Conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 8ème rang.

3. ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE : MODIFICATION DU DELEGUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°22-35 du 6 avril 2022, Mme Viviane AIT TALEB a été désignée pour siéger à l'association multi-accueil Polichinelle.

Suite à la démission Mme Viviane AIT TALEB de ses fonctions d'adjointe, il convient de nommer un nouveau délégué.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le délégué siégeant à l'association multi-accueil Polichinelle.

4. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO CRECHE : MODIFICATION DE LA PRESIDENCE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°22-34 du 6 avril 2022, Mme Viviane AIT TALEB a été désignée pour présider la commission d'attribution des places pour la micro-crèche municipale.

Suite à la démission Mme Viviane AIT TALEB de ses fonctions d'ajointe, il convient de nommer un nouveau président de cette commission.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** le président de la commission d'attribution des places de la micro-crèche.

VIE DE LA CITE

➤ **ECOLE**

5. RENTRÉE SCOLAIRE 2023 : POINT D'INFORMATION

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Un point sur la rentrée scolaire sera présenté : effectifs par école, ouverture de classes, travaux, etc.

➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

6. CONVENTION « PEDT/PLAN MERCREDI » ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (SDEN), LA CAF ET LA VILLE DE BETTON

(Rapporteurs : K. LEPINOIT LEFRENE – L. FAROUJ)

Depuis l'été 2018, un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi a été lancé pour soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité sur les mercredis, en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

La Ville de Betton a choisi de revenir à une organisation hebdomadaire du temps scolaire à 4 jours. De ce fait, l'accueil de loisirs du mercredi est organisé le mercredi en journée complète.

Afin de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil éducative de qualité, la Ville de Betton a décidé de s'engager dans le « Plan mercredi ».

Une convention formalise ce plan mercredi en définissant les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens mobilisés ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Elle a une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et est cosignée entre la Ville, l'Etat et la CAF.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention tripartite pour l'année scolaire 2023-2024

(ANNEXE 1)

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PS JEUNES ENTRE LA CAF ET LA VILLE

(Rapporteur : K. LEPINOIT LEFRENE)

L'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique. Il représente un levier structurant pour contribuer à la mise en place d'actions durables en direction des jeunes sur le territoire.

Cette nouvelle orientation, initiée en 2021 à Betton, doit offrir une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

La CAF propose le renouvellement de cette convention pour 2023/2026.

Celle-ci formalise une Prestation de service (Ps) consistant en une aide au financement de postes d'animateurs qualifiés pour consolider l'offre en direction des jeunes. Le projet socio-éducatif présenté par la Ville de Betton a été retenu par la Caf et un agrément « Ps Jeunes » a été octroyé.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention avec la CAF pour la période 2023 – 2026

(ANNEXE 2)

COHESION SOCIALE

8. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SIGNÉE AVEC LA VILLE DE SAINT-SULPICE LA FORET CONCERNANT LE POINT ACCUEIL EMPLOI

(Rapporteur : F. MIGNON)

La Ville de BETTON est dotée d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) qui lui permet d'intervenir dans la politique de l'emploi, en complément de celle conduite par l'Etat et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine.

Soucieuse d'offrir un accompagnement similaire à sa population, mais ne disposant pas des moyens suffisants pour se doter d'une telle structure, la Ville de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT s'était rapprochée de la Ville de BETTON afin les Sulpiciens puissent bénéficier des services de son P.A.E.

C'est ainsi qu'avait été conclue entre les deux communes, et à titre expérimental, une convention de prestation de services pour une durée de 18 mois, renouvelable deux fois expressément.

Au terme de cette période expérimentale, les parties au contrat en ont dressé un bilan, duquel il ressort :

- 1 - que le P.A.E. de BETTON répond pleinement aux besoins de la VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-FORÊT, qui a par conséquent sollicité le renouvellement de ladite convention,
- 2 - que le P.A.E. de BETTON est tout à fait en mesure de continuer à faire bénéficier les Sulpiciens de son offre de services

Il sera en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la maire à signer un avenant n° 1 de renouvellement de la convention de prestation de services susvisée pour une durée de 18 mois, courant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024.

(ANNEXE 3)

CITOYENNETE

9. CONVENTION AVEC LA VILLE DU RHEU POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS PENDANT LES TRAVAUX A LA CUISINE CENTRALE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Ville de Betton engage des travaux de réfection à la cuisine centrale durant les vacances de la Toussaint. Ces travaux consistent :

- à réorganiser certains espaces et augmenter la surface de la légumerie qui nous permettra de transformer encore davantage de produits frais ;
- à répondre à certaines exigences des services vétérinaires.

Durant ces travaux, la cuisine centrale ne pourra pas produire les repas. C'est pourquoi, nous avons fait appel à la Ville du Rheu qui effectue cette prestation.

Celle-ci accepte de produire et nous livrer les repas durant cette période du 23 octobre au 5 novembre avec la mise à disposition d'une partie de notre personnel.

Une convention a été établie pour définir les obligations de chacune des parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la maire à signer la convention entre la Ville de Betton et la Ville du Rheu pour la production et la livraison des repas du 23 octobre au 5 novembre 2023.

(ANNEXE 4)

PATRIMOINE BÂTI, INFRASTRUCTURES

▪ **INFRASTRUCTURES**

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS (Agence Nationale du Sport) POUR LA CREATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN MULTI-USAGES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : B. ROHON)

Par délibération du 14 décembre 2022, il a été décidé de créer une piste d'athlétisme au complexe sportif des Omblais et d'aménager un terrain multi-usages au complexe sportif de la Touche.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité une subvention auprès de l'ANS. Celle-ci nous sollicite pour lui fournir un plan de financement actualisé conformément aux devis définitifs des entreprises.

Il sera proposé au conseil municipal:

- **DE VALIDER** le plan de financement pour la création d'une piste d'athlétisme et du terrain multi-usages.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACHAT DE DEUX ROBOTS TONDEUSES

(Rapporteur : B. ROHON)

La Ville de Betton souhaite procéder à l'acquisition de deux robots tondeuses pour la tonte des deux terrains de football et du terrain au milieu de la piste d'athlétisme.

Ces deux robots tondeuses s'élèveraient respectivement à 24 600 € TTC et 7 644 € TTC.

Dans ce cadre une subvention de la Région peut être octroyée pour un montant HT subventionnable de 10 000 € HT et un taux variant de 30% (taux non zéro phyto) à 40% (taux zéro phyto).

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la région pour obtenir une subvention pour l'achat de nos deux robots tondeuses.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

12. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : A. AMAR)

Le Trésorier principal de Rennes Banlieue Est nous a présenté des admissions en non-valeur d'un montant de 3 921.67 € représentant des sommes irrécouvrables (recouvrement infructueux).

Il nous est demandé de mettre cette somme en admissions en non-valeur.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** ces sommes irrécouvrables.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

13. SUPPRESSION DES EMPLOIS DE DIRECTEUR ET ATTACHE HORS CLASSE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la demande du Directeur Général des Services de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi de Directeur, créé par délibération n° 06-97 en date du 05/07/2006, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'Attaché Hors Classe, créé par délibération n°18-40 en date du 28/03/2018, à compter du 1^{er} octobre 2023.

14. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Compte tenu de la strate de population de la Commune de Betton, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10000 à 20000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Maire. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Il sera proposé au Conseil Municipal:

- **DE CREER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, temps complet, 35h/35ème, à compter du 1er octobre 2023,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

15. INSTAURATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, un congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il sera proposé au Conseil Municipal:

- **D'OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1er octobre 2023.
- **DE FIXER** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

16. TRANSFORMATION D'EMPLOIS A LA SUITE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade dans le cadre de la promotion interne.

La liste des agents promouvables est établie par le Centre de Gestion sur la base de ses lignes directrices.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier, à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la Collectivité.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date de prise d'effet
Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, créé par délibération n° 22-85 du 28/09/20022	Technicien, à temps complet, 35h/35 ^{ème}	01/10/2023
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe, à temps complet, créé par délibération n° 22-85 du 28/09/20022	Rédacteur, à temps complet, 35h/35 ^{ème}	01/10/2023

Il sera proposé au Conseil Municipal:

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades, au titre de la promotion interne 2023.

17. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent, il est nécessaire de transformer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, à temps complet, 35h/35^{ème}, créé par délibération n° 12-11 du 01/02/2012, en emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, 35h/35^{ème}, au sein de l'unité espaces verts.

Il sera proposé au Conseil Municipal de :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, à temps complet, 35h/35^{ème} en poste d'Adjoint Technique, à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023.

18. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- La Plesse, répondu le 03/07/2023
- 17 les Beuschers, répondu le 03/07/2023

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

23-07	15/06/2023	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'AIR Titulaire : THERMIQUE DE L'OUEST 7 Rue de la Johardière 44800 ST HERBLAIN Durée du marché 1 an, renouvelable 3 fois	7 415,11 € HT/an, soit 29 660,44 € H.T. pour 4 ans	COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ DE SERVICE
23-08	19/06/2023	PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ Titulaire : CERUR S.A.R.L. 1 Rue Michel Gérard 35000 RENNES	27 198,80 € HT	COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ DE SERVICE

REMERCIEMENTS

- VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR, Remerciements pour subvention